

TABLEAU

NOMBRE MAXIMUM DE POURSUITES DE FORMATION¹ AUTORISÉES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION POSTDOCTORALE POUR 2019-2020 (Contingent régulier)

MÉDECINE DE FAMILLE

CLINICIEN-ÉRUDIT

Type	Programme / maximum 12 mois ²	Maximum de postes ³	
		Nombre	Sous-total
Compétence avancée	Clinicien-érudit	8	8
Total des postes		8	

SOINS MÈRE-ENFANT

Type	Programme / maximum 6 mois	Maximum de postes ¹⁸	
		Nombre	Sous-total
Compétence avancée	Soins mère-enfant, périnatalité, soins de maternité, et santé des femmes (compétence avancée ou prolongation de formation)	30	30
Total des postes		30	

-
- ¹ Les demandes de prolongation de formation de trois mois et moins sont permises sans autorisation préalable. Les demandes de plus de trois mois jusqu'à six mois sont présumées être acceptées, mais doivent être présentées et justifiées au MSSS. Les demandes de plus de six mois doivent faire l'objet d'une présentation et d'une autorisation formelle du MSSS.
- ² Les stagiaires de ce programme sont assujettis aux dispositions qui les concernent dans le cadre de l'entente entre la Fédération des médecins résidents du Québec et le gouvernement du Québec pour un maximum de 12 mois. Au total, un maximum de 24 mois de stage est autorisé dans le programme.
- ³ Le nombre maximum de postes pouvant être pourvus et autorisés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

AUTRES PROGRAMMES DE LA MÉDECINE DE FAMILLE

Type	Programme / maximum 12 mois	Maximum de postes ¹⁸	
		Nombre	Sous-total
Compétences avancées	Anesthésiologie en médecine de famille	0	64
	Chirurgie en médecine de famille	0	
	Médecine du sport et de l'exercice	2	
	Médecine des toxicomanies	2	
	Médecine d'urgence	30	
	Soins palliatifs	10	
	Soins aux personnes âgées	20	
Prolongation de formation	Santé internationale	0	0
	Médecine des adolescents	0	
	Médecine comportementale (santé mentale)	0	
	Médecine hospitalière	0	
	VIH/Sida	0	
Formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire)⁴	Autres formations	2	2
Total des postes		66	

⁴ Chaque formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure déterminée par le MSSS doit être utilisée pour demander l'approbation d'une formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) en médecine de famille. Le nombre de formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) approuvées par le MSSS peut être moindre que le maximum de postes autorisé. Les formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) sont des formations d'élite réservées à des candidats de haut calibre qui répondront à des besoins sociétaux d'accès aux services de santé et qui soutiendront la mission des milieux dans lesquels ils exerceront.

MÉDECINE SPÉCIALISÉE

PROGRAMMES SPÉCIALISÉS DE LA PSYCHIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ⁵	
		Nombre	Sous-total
Formation spécialisée ⁶	Allergie-immunologie pédiatrique	1	5
	Cardiologie pédiatrique	0	
	Endocrinologie pédiatrique	0	
	Gastroentérologie pédiatrique	0	
	Hémato-oncologie pédiatrique	1	
	Microbiologie médicale ou Maladies infectieuses pédiatriques	0	
	Médecine d'urgence pédiatrique	0	
	Médecine de soins intensifs	0	
	Médecine néonatale et périnatale	0	
	Néphrologie pédiatrique	1	
	Pneumologie pédiatrique	1	
Rhumatologie pédiatrique	1		
Total des postes		5	

AUTRES PROGRAMMES DE LA PÉDIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁹	
		Nombre	Sous-total
Prolongation de formation	Médecine de l'adolescence	2	4
	Pédiatrie du développement	2	
Formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) ⁷	Autres formations	2	2
Total des postes		6	

⁵ Le nombre maximum de postes pouvant être pourvus et autorisés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

⁶ Les programmes de formation des différentes spécialités pédiatriques débiteront en 2020-2021. Les postes sont autorisés dans les présentes modalités afin de tenir compte du calendrier de jumelage des spécialités pédiatriques (JSP) et permettre aux candidats d'effectuer les stages et formations préalables en 2019-2020. Si l'une ou l'autre de ces 5 places ne trouvent pas preneur dans les disciplines prioritaires dans le tableau ci-dessus, elles pourraient alors être réallouées dans l'une ou l'autre des 6 disciplines suivantes : gastroentérologie pédiatrique, médecine de soins intensifs pédiatriques, endocrinologie pédiatrique, médecine d'urgence pédiatrique, maladies infectieuses pédiatriques et médecine néonatale et périnatale pédiatrique. Dans aucune de ces 6 disciplines, plus d'un résident ne pourra être admis. Aucune admission ne peut être autorisée en cardiologie pédiatrique.

⁷ Chaque formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure et le formulaire du MSSS doivent être utilisés pour demander l'approbation d'une formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire). Le nombre de formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) approuvées par le MSSS peut être moindre que le maximum de postes autorisé. Les formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) sont des formations d'élite réservées à des candidats de haut calibre qui répondront à des besoins sociétaux d'accès aux services de santé et qui soutiendront la mission des milieux dans lesquels ils exerceront.

PSYCHIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁹	
		Nombre	Sous-total
Seconde formation	Gérontopsychiatrie ⁸	4	12
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ²²	6	
	Psychiatrie légale	2	
Formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) ²¹	Autres formations	2	2
Total des postes		14	

CLINICIENS-CHERCHEURS

Type	Programme / maximum 12 mois ⁹	Maximum de postes ¹⁹	
		Nombre	Sous-total
Prolongation de formation	Cliniciens-chercheurs et <i>Surgical Scientist</i>	18	18
Total des postes		18	

SOINS INTENSIFS (ADULTE)

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁹	
		Nombre	Sous-total
Autre formation	Médecine de soins intensifs (adulte)	10	10
Total des postes		10	

⁸ L'année supplémentaire de formation requise pour les résidents inscrits dans ces programmes, au-delà de la durée de formation initialement prévue de 60 mois pour un résident inscrit en psychiatrie, aura lieu en **2020-2021**. Les postes sont autorisés dans les présentes modalités afin de tenir compte du calendrier d'admission dans les programmes et de permettre aux résidents admis d'effectuer les stages requis en **2019-2020**.

⁹ Les stagiaires de ce programme sont assujettis aux dispositions qui les concernent dans le cadre de l'entente entre la Fédération des médecins résidents du Québec et le gouvernement du Québec pour un maximum de 12 mois. Au total, un maximum de 24 mois de stage est autorisé dans le programme.

AUTRES PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁰	
		Nombre	Sous-total
Seconde formation	Médecine de la douleur	1	30
	Médecine palliative	4	
	Pathologie judiciaire	0	
	Chirurgie colorectale	1	
	Chirurgie générale oncologique ¹¹	1	
	Chirurgie pédiatrique / chirurgie générale pédiatrique ¹²	1	
	Chirurgie thoracique	1	
	Endocrinologie gynécologique de la reproduction et infertilité	1	
	Maladies infectieuses ¹³	8	
	Médecine du travail	1	
	Médecine maternelle et fœtale	1	
	Neuroradiologie	1	
	Oncologie gynécologique	2	
	Radiologie interventionnelle	4	
	Radiologie pédiatrique	1	
Pharmacologie clinique et toxicologie	2		
Formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire)¹⁴	Autres formations (par exemple : chirurgie bariatrique et métabolique, échocardiographie, écho-endoscopie, etc.)	20	20
Total des postes		50	

¹⁰ Le nombre maximum de postes pouvant être pourvus et autorisés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

¹¹ Les formations autorisées débuteront en 2020-2021. Les postes sont autorisés dans les présentes modalités afin de tenir compte du calendrier d'admission dans les programmes.

¹² Les formations autorisées débuteront en 2020-2021. Les postes sont autorisés dans les présentes modalités afin de tenir compte du calendrier d'admission dans les programmes.

¹³ Ces poursuites de formation de niveau R6 sont autorisées afin de permettre aux résidents de la cohorte 2014-2015 admis en microbiologie médicale et infectiologie d'effectuer l'année supplémentaire de formation requise pour obtenir la certification en maladies infectieuses.

¹⁴ Chaque formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire) doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure et le formulaire du MSSS doivent être utilisés pour demander l'approbation d'une formation complémentaire (stage postdoctoral de formation complémentaire). Le nombre de formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) approuvées par le MSSS peut être moindre que le maximum de postes autorisé. Les formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire) sont des formations d'élite réservées à des candidats de haut calibre qui répondront à des besoins sociétaux d'accès aux services de santé et qui soutiendront la mission des milieux dans lesquels ils exerceront.